

Conditions générales de services Abonnés et Utilisateurs U2P – Ubiant - Hemis

(Dernière mise à jour le 31/12/2021)

Version V.1.1

1. Objet et contenu du Contrat Abonné et du Contrat Utilisateur

U2P SAS, société au capital de 3.208.676 euros, immatriculée sous le numéro 444 305 098 au registre du commerce et des sociétés de Lyon, ayant son siège social situé au Immeuble Le Silex 1 - Espace Wojo, 15, rue des Cuirassiers – 69487 Lyon Cedex 03 (« **Ubiant** ») a développé une solution permettant aux Abonnés et Utilisateurs de piloter à partir d'une application et d'une suite logicielle accessible à partir d'un ordinateur ou sur certains smartphones connectés à Internet (l'« **Application** » ou les « **Applications** ») divers aspects de leurs lieux de vie ou de travail (logements, bureaux, commerces, etc.) (les « **Bâtiments** ») à l'aide d'objets connectés référencés dans une base de données dite Quickmove et installés dans les Bâtiments par les Abonnés et/ou Utilisateurs et/ou par les constructeurs et/ou les anciens occupants desdits Bâtiments (les « **Objets Connectés** »). Les Bâtiments sont associés à des « **Bâtiments Virtuels Hemis** » comme jumeau numérique.

A travers cette solution de pilotage des Bâtiments, localement et à distance (la « **Solution Ubiant** » ou « **Solution Hemis** »), Ubiant propose aux Abonnés et aux Utilisateurs de leur fournir tout ou partie des services suivants :

- hébergement d'un volume limité ou non de données collectées par un nombre limité ou non d'Objets Connectés sur un ou plusieurs serveurs (les « **Données** »)
Par exemple : stockage des mesures de la température, de l'humidité, de la luminosité ou encore des sons émis dans une pièce, des mesures de la consommation d'électricité, d'eau ou encore de gaz, état ouvert ou fermé des fenêtres, etc.
- transmission sécurisée d'un volume limité ou non de Données aux tiers autorisés par les Abonnés et les Utilisateurs
Par exemple : communication de certaines Données aux fabricants des Objets Connectés, à des hébergeurs tiers, aux autres occupants des Bâtiments, etc.
- mise en forme, analyse et enrichissement de certaines Données à des fins d'amélioration du quotidien des Abonnés et des Utilisateurs dans leurs Bâtiments
Par exemple : prédiction de la consommation énergétique pour déterminer des objectifs de réduction de la consommation
- fourniture d'une solution logicielle interactive via l'Application, permettant principalement aux Abonnés et des Utilisateurs :
 - ↳ de disposer de doubles virtuels de leurs Bâtiments physiques intégrant notamment les Données, les Analyses et les Scénarios afférents à chacun de ces Bâtiments physiques (le ou les « **Bâtiments Virtuels Hemis** »)
 - ↳ d'accéder à certaines Données, enrichies ou non,
Par exemple : consultation de la moyenne de la température du Bâtiment
 - ↳ d'accéder aux analyses conduites par Ubiant à partir des Données (les « **Analyses** »)
Par exemple : accès à l'analyse de la consommation électrique quotidienne
 - ↳ de déclencher à distance des actions à l'aide des Objets Connectés (les « **Actions** »)
Par exemple : extinction du chauffage ou de la climatisation
 - ↳ de définir des ensembles d'Actions à déclencher à l'occasion d'événements prédéterminés (les « **Scénarios** ») *Par exemple : prévision d'une fermeture de toutes les portes et volets et du déclenchement d'une alarme lors d'un départ en congés ou programmation d'alerte sur un évènement*

(les « **Services** »).

Les présentes conditions générales de services (les « **Conditions Générales** ») définissent les conditions dans lesquelles Ubiant propose aux Abonnés et aux Utilisateurs tout ou certains des Services **pour piloter des Bâtiments Virtuels Hemis correspondant à des Bâtiments physiques équipés d'Objets Connectés.**

Elles encadrent les possibilités :

- de créer un Compte Ubiant à partir de l'Application (le « **Compte Ubiant** ») afin de gérer un ou plusieurs Bâtiments Virtuels Hemis avec le même Compte Ubiant.
- de souscrire un abonnement par Bâtiment Virtuel Hemis pour bénéficier de tout ou partie des Services énumérés ci-dessus ;
- d'accéder via l'Application et le Compte Ubiant à un ou plusieurs Bâtiments Virtuels Hemis ;
- de partager ou transférer l'accès à l'un ou plusieurs de ses Bâtiments Virtuels Hemis avec d'autres personnes qui bénéficieront également de tout ou partie des Services énumérées ci-dessus.

Pour bénéficier de tout ou partie des Services énumérées ci-dessus, un abonnement par Bâtiment Virtuel Hemis doit obligatoirement être souscrit. L'accès de la personne souscrivant l'abonnement (ci-après le ou les « Abonnés ») au Bâtiment physique correspondant au Bâtiment Virtuel Hemis et à certains Objets Connectés installés dans ce Bâtiment physique est requis pour procéder à certaines opérations.

L'Abonné pourra ensuite, s'il le souhaite, partager avec ou transférer à d'autres personnes ayant créé un Compte Ubiant (le ou les « Utilisateurs ») son accès à l'un ou plusieurs de ses Bâtiments Virtuels Hemis et définir l'étendue des droits d'accès conférés à ces Utilisateurs sur ce ou ces Bâtiments Virtuels Hemis.

Pour les Abonnés, les Conditions Générales sont complétées par des conditions particulières en fonction des territoires, formules d'abonnement et options choisis par les Abonnés lors de leur souscription (les « **Conditions Particulières** »). Les Conditions Générales et les Conditions Particulières constituent l'intégralité du contrat passé entre Ubiant et les Abonnés (le « **Contrat Abonné** »).

Pour les Utilisateurs, les Conditions Générales constituent seules l'intégralité du contrat passé entre Ubiant et les Utilisateurs (le « **Contrat Utilisateur** »).

Il est important de comprendre qu'un Abonné est nécessairement Utilisateur. Chaque personne créant un Compte Ubiant est en effet un Utilisateur. Ainsi, lorsqu'une personne souscrit un abonnement pour un Bâtiment physique, elle aura conclu deux contrats avec Ubiant :

- **le Contrat Utilisateur vise à encadrer les Services qu'Ubiant pourra être amenée à lui fournir en relation avec les autres Bâtiments Virtuels Hemis qui seraient partagés avec elle par d'autres Abonnés via l'Application ou avec l'utilisation de l'Application et du Compte Ubiant sans aucun Bâtiment Virtuel Hemis rattaché. Toutes les stipulations relatives aux Utilisateurs dans les présentes Conditions Générales seront applicables pour cette partie des Services.**
- **le Contrat Abonné vise quant à lui à encadrer les Services fournis par Ubiant en relation avec le Bâtiment Virtuel Hemis pour lequel elle souscrit un abonnement. Toutes les stipulations relatives aux Abonnés dans les présentes Conditions Générales, ainsi que les Conditions Particulières relatives à l'abonnement seront donc applicables pour cette partie des Services.**

En cas de résiliation par un Abonné de tous ses abonnements, celui-ci demeurera alors lié à Ubiant par le Contrat Utilisateur.

En cas de contradiction avec toutes autres règles, politiques et procédures de fonctionnement ne prévoyant pas expressément de dérogation, les Conditions Générales prévalent en tout état de cause.

La fourniture des Services est proposée aux :

- consommateurs (définis à l'article préliminaire du Code de la consommation comme « *toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole* ») (les « **Abonnés ou Utilisateurs Consommateurs** ») ;
- non-professionnels (définis à l'article préliminaire du code précité comme « *toute personne morale qui n'agit pas à des fins professionnelles* ») (les « **Abonnés ou Utilisateurs Non-Professionnels** ») ;

- professionnels (définis à l'article préliminaire du code précité comme « *toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel* ») (les « **Abonnés ou Utilisateurs Professionnels** »).

Certaines stipulations des Conditions Générales et Conditions Particulières sont uniquement applicables aux Utilisateurs et Abonnés Consommateurs et Non-Professionnels, tandis qu'autres stipulations sont uniquement applicables aux Utilisateurs et Abonnés Professionnels. Celles-ci sont signalées en tant que telles.

2. Prérequis matériels et logiciels pour bénéficier des Services

Sauf disposition contraire dans les Conditions Particulières, la Solution Ubiant implique que l'Abonné dispose dans le Bâtiment physique d'une passerelle de communication entre la plateforme hébergée sur les serveurs d'Ubiant ou de ses prestataires (la « Plateforme Hemis ») et les différents Objets Connectés (ci-après la « Passerelle Hemis »). La Passerelle Hemis est un boîtier connecté au réseau Internet et doit avoir été installée avec succès dans le Bâtiment physique de l'Abonné pour assurer cette communication.

La Solution Ubiant implique également que l'Abonné et l'Utilisateur disposent des matériels et logiciels nécessaires pour télécharger, installer et utiliser l'Application et permettre la connexion des Objets Connectés et de la Passerelle Hemis à un réseau Internet permanent (4G, ADSL, Fibre, etc.). L'ensemble des coûts, frais, abonnements et taxes relatives à la connexion au(x) réseau(x) Internet demeurent à la charge exclusive de l'Abonné ou de l'Utilisateur.

La Solution Ubiant sera plus performante avec un réseau Internet plus performant, par exemple à très haut débit. Le recours à un réseau à haut débit dans le Bâtiment physique et à la 4G pour l'appareil de consultation de l'Application s'il s'agit d'un smartphone est recommandé.

La Solution Ubiant implique aussi que l'Abonné et l'Utilisateur téléchargent l'Application sur *a minima* un appareil de consultation (ordinateur, tablette, smartphone, etc.) compatible avec l'Application (doté d'un système d'exploitation visé dans les Conditions Particulières du Contrat Abonné) et crée un Compte Ubiant.

Ubiant ne s'engage pas sur le fait que l'Application sera compatible avec tous les appareils de consultation, tels que les ordinateurs, smartphones, tablettes ou autres.

En fonction des offres et options choisies par l'Abonné, seuls certains appareils de consultation permettant d'accéder aux Services peuvent être autorisés. Les appareils de consultation autorisés et les systèmes d'exploitation compatibles sont précisés dans les Conditions Particulières.

Il appartient à l'Abonné de vérifier si ses appareils de consultation sont bien compatibles avec la Solution Ubiant et autorisés au moment de sa souscription en consultant les Conditions Particulières. Il appartient à l'Utilisateur souhaitant ensuite bénéficier d'un partage ou d'un transfert de Bâtiment(s) Virtuel(s) Hemis de se renseigner au préalable auprès de l'Abonné sur le(s) appareil(s) de consultation compatible(s) et autorisé(s).

Enfin, la Solution Ubiant nécessite naturellement que des Objets Connectés soient installés dans le Bâtiment physique correspondant au Bâtiment Virtuel Hemis et activés afin de générer les Données et fonctionnalités qui seront utilisées pour fournir les Services aux Abonnés et Utilisateurs.

Seuls les Objets Connectés référencés dans une base de données dénommée Quickmove (la « Base Quickmove ») peuvent interagir avec la Solution Hemis. Cette base de données est accessible à l'adresse contact@ubiant.com. Le référencement d'Objets Connectés dans la Base Quickmove peut également être signalé sur les Objets Connectés eux-mêmes, leurs notices d'utilisation ou leurs emballages.

3. Conditions de souscription aux Services

3.1. Conditions tenant à l'Abonné ou l'Utilisateur

Le Contrat Abonné peut être conclu avec toute personne morale et à toute personne physique âgée de plus de 18 ans à la date d'inscription ou à tout mineur émancipé et ayant pris connaissance et pleinement accepté les présentes Conditions Générales et les Conditions Particulières. L'Abonné déclare donc être majeur au jour de la conclusion du Contrat Abonné avec Ubiand et s'engage à fournir tout justificatif officiel de sa majorité à première demande d'Ubiand.

Certaines fonctionnalités autour du Bâtiment Virtuel Hemis ne sont accessibles que par les propriétaires des Bâtiments physiques correspondant aux Bâtiments Virtuels Hemis (par exemple la suppression d'un Bâtiment Virtuel Hemis ou à la création de nouvelles zones ou pièces). Il sera en conséquence demandé à l'Abonné s'il est le propriétaire du Bâtiment physique correspondant au Bâtiment Virtuel Hemis ou s'il en est seulement occupant.

Le Contrat Utilisateur peut être conclu avec toute personne morale ou toute personne physique âgée de plus de 16 ans. L'utilisation des Services d'Ubiand par des Utilisateurs personnes physiques âgés de moins de 16 ans est interdite, sauf autorisation d'un titulaire de l'autorité parentale.

En créant un Compte Utilisateur et en souscrivant un Contrat Abonné ou Utilisateur, les Abonnés et les Utilisateurs reconnaissent et garantissent que les informations fournies, notamment celles relatives à leur âge et à leur qualité de propriétaire ou simple occupant, sont véridiques et complètes.

3.2. Processus de souscription

Pour souscrire à un Contrat Utilisateur, l'Utilisateur doit demander la création d'un Compte Ubiand en renseignant une adresse électronique valide et un mot de passe sur le formulaire accessible via l'Application. L'Utilisateur recevra un email à l'adresse renseignée contenant un lien lui permettant de confirmer la validité de ladite adresse et le fait qu'il s'agit bien de l'un de ses adresses électroniques. Une fois cette vérification effectuée, il sera demandé à l'Utilisateur de prendre connaissance des présentes Conditions Générales et d'accepter celle-ci. L'acceptation des Conditions Générales emporte la conclusion du Contrat Utilisateur et la création du Compte Ubiand.

L'Utilisateur pourra ensuite soit créer un Bâtiment Virtuel Hemis, soit accepter le partage ou le transfert d'un Bâtiment Virtuel Hemis existant.

Le rattachement ou l'acceptation du transfert d'un Bâtiment Virtuel Hemis ne peut être faite sans la souscription d'un abonnement par l'Utilisateur. Le partage d'un Bâtiment Virtuel Hemis peut en revanche être accepté par l'Utilisateur sans que celui-ci ne souscrive un abonnement (un autre Utilisateur ayant alors souscrit lui-même un abonnement pour le Bâtiment concerné).

Pour la création d'un Bâtiment Virtuel Hemis, l'Utilisateur doit compléter le formulaire accessible dans l'Application et choisir une formule d'abonnement et éventuellement options parmi les formules d'abonnement et options proposées par Ubiand. A l'issue du processus de souscription, il sera demandé à l'Utilisateur de prendre connaissance de nouveau des présentes Conditions Générales, ainsi que des Conditions Particulières correspondant à la formule d'abonnement et éventuellement aux options choisies par l'Utilisateur et venant compléter ces premières conditions et d'accepter ces Conditions Générales et Particulières. Leur acceptation emporte la conclusion du Contrat Abonné et la création du Bâtiment Virtuel Hemis.

Pour l'acceptation d'un transfert de Bâtiment Virtuel Hemis, l'Utilisateur recevra via l'Application une proposition de transfert du Bâtiment Virtuel Hemis émise par un Abonné. Il aura le choix d'accepter ou de refuser ce transfert. S'il accepte, il devra choisir une formule d'abonnement et éventuellement des options parmi les formules d'abonnement proposées par Ubiand. Il lui sera demandé de prendre connaissance de nouveau des présentes Conditions Générales, ainsi que des Conditions Particulières correspondant à la formule d'abonnement et éventuellement aux options choisies par l'Utilisateur et venant compléter ces premières conditions et d'accepter ces Conditions Générales et Particulières. Leur acceptation emporte la conclusion du Contrat Abonné et le transfert du Bâtiment Virtuel Hemis.

En application des dispositions de l'article L. 221-13 du Code de la consommation, l'Abonné ou l'Utilisateur recevra par écrit (courrier électronique) une confirmation de sa souscription aux Services mentionnant l'ensemble des informations prévues notamment par les articles L. 111-1, L. 111-2 et L. 221-5 du Code de la consommation, ainsi que les précisions nécessaires relatives aux modalités de paiement et d'exécution des Services, ainsi que les éléments suivants :

- le nom et le prénom de l'Abonné ou de l'Utilisateur ;
- la date de conclusion du Contrat Abonné ou Utilisateur et date de la première reconduction tacite ;
- la formule d'abonnement choisie ;
- la date à laquelle doit intervenir le paiement en cas de montant à verser à Ubiant par l'Abonné ou l'Utilisateur ;
- les présentes Conditions Générales,
- les Conditions Particulières,
- la politique de confidentialité Hemis.

L'Abonné ou l'Utilisateur s'engage à vérifier le contenu de cette confirmation de souscription après réception de celle-ci et communiquera, par courrier électronique (à l'adresse contact@ubiant.com) ou par courrier postal (à l'adresse U2P-Ubiant - Immeuble Le Silex 1 - Espace Wojo, 15, rue des Cuirassiers – 69487 Lyon Cedex 03) toute éventuelle erreur immédiatement à Ubiant.

L'Abonné ou l'Utilisateur conservera la confirmation de sa souscription aux Services. Elle pourra lui servir de preuve.

3.3. Conditions tarifaires variables

3.3.1. Conditions tarifaires variables en fonction de la formule d'abonnement choisie

Ubiant propose aux Abonnés plusieurs formules d'abonnement à tout ou partie des Services avec différentes options.

Les conditions tarifaires varient en fonction de la formule d'abonnement et des options retenues. Celles-ci sont accessibles via l'Application.

La formule choisie par l'Abonné, les options incluses dans celles-ci et le prix applicable sont précisés dans les Conditions Particulières.

3.3.2. Conditions tarifaires variables selon les années

Les prix affichés sont des prix entendus en euros toutes taxes comprises (TTC), tenant compte de la TVA applicable au jour de la souscription. Ubiant se réserve le droit de répercuter tout changement du taux de TVA.

Ubiant se réserve le droit de modifier les prix affichés à tout moment.

Dans l'hypothèse où une telle modification aurait une incidence sur la formule d'abonnement de l'Abonné, le tarif applicable avant la prochaine reconduction du Contrat Abonné (le Contrat Abonné étant, sauf stipulation contraire dans les Conditions Particulières, reconduit à une fréquence variant en fonction de la formule d'abonnement choisie conformément à l'article 17.2) ne sera pas modifié. En revanche, il sera modifié dès la prochaine reconduction du Contrat Abonné.

En conséquence, Ubiant communiquera à l'Abonné des futures conditions tarifaires de sa formule d'abonnement dans un délai raisonnable avant la date de reconduction de son Contrat Abonné. L'Abonné aura alors le choix (i) d'accepter ces nouvelles conditions tarifaires à compter de la prochaine reconduction, (ii) de changer de formule d'abonnement (voir à cet égard article

3.4 ci-dessous) ou (iii) de renoncer à reconduire le Contrat Abonné et donc de résilier son Contrat Abonné à compter de la fin de la période contractuelle en cours (voir à cet égard article 17.2 ci-dessous). En l'absence de changement de formule d'abonnement ou de résiliation, l'Abonné sera réputé avoir accepté la modification des conditions tarifaires.

3.4. Changement de formule d'abonnement (en cas de Contrat Abonné reconductible)

L'Abonné peut décider de changer de formule d'abonnement à chaque reconduction de son abonnement (la périodicité de la reconduction variant selon l'offre choisie). Afin que son choix soit pris en compte à compter de la prochaine reconduction du Contrat Abonné, l'Abonné devra exprimer ce choix *a minima* quinze (15) jours avant la prochaine reconduction du Contrat Abonné. A défaut, il est possible que son choix ne soit alors pris en compte qu'à compter de la seconde reconduction à venir.

4. Conditions de paiement

Les délais de paiement et les modalités de paiement sont précisés dans les Conditions Particulières.

Tout retard de paiement ou non-paiement expose l'Abonné aux sanctions décrites à l'article 17.

5. Conditions d'utilisation de l'Application, de la Plateforme Hemis et des Services

5.1. Création d'un Compte Ubiant

L'Abonné ou l'Utilisateur devra créer un Compte Ubiant sur l'Application pour bénéficier des Services.

Une adresse électronique ne pourra être reliée qu'à un seul Compte Ubiant. Toute tentative de créer un Compte Ubiant avec une adresse électronique déjà reliée à un autre Compte Ubiant ne pourra donc aboutir.

Le nom d'utilisateur ou pseudonyme choisi par l'Abonné ou l'Utilisateur ne devra pas :

- faire référence à une orientation politique, à une ethnie, une communauté, une religion,
- être vulgaires ou insultants,
- avoir de connotation sexuelle voire pornographique,
- faire référence à un produit stupéfiant ou toute autre substance interdite par la législation française,
- faire référence à des boissons alcoolisées, au tabac ou aux produits du tabac,
- d'une manière générale, porter atteinte à l'ordre public aux droits des tiers,
- être orthographié ou épilé alternativement dans le but de contourner les règles imposées ci-dessus.

Ubiant se réserve le droit de supprimer et/ou de demander à modifier un nom d'utilisateur ou pseudonyme, à tout moment et quel qu'en soit le motif raisonnable et justifié par Ubiant, et notamment, sans toutefois s'y limiter, en raison de prétentions d'un tiers indiquant qu'un nom d'utilisateur ou pseudonyme constitue une violation de ses droits.

L'Abonné ou l'Utilisateur s'engage à s'inscrire sur le Site en son nom et pour son propre compte. A défaut, l'Abonné ou l'Utilisateur peut engager sa responsabilité pour usurpation d'identité et/ou atteinte aux droits de tiers et est passible des sanctions prévues à l'article 17. des présentes Conditions Générales.

L'Abonné ou l'Utilisateur s'engage à mettre à jour les données d'identification de son Compte Ubiant sur l'Application afin de que celles-ci soient, à tout moment, exactes et vérifiables.

L'Abonné ou l'Utilisateur s'engage à ce que son Compte Ubiant ne contienne pas d'informations :

- fausses, mensongères ou trompeuses ;
- non vérifiables ;
- en violation du droit applicable ;
- en violation des droits de tiers ;
- en violation du Contrat Abonné ou Utilisateur ;
- en violation de l'ordre public.

Si Ubiant a connaissance du caractère erroné ou incomplet de tout ou partie des informations communiquées lors de l'inscription, Ubiant se réserve le droit de suspendre et/ou de clôturer le Compte Ubiant et/ou l'accès et l'utilisation de la Solution Hemis, sans préjudice de toute autre demande ou action, en conformité avec l'article 17 des présentes Conditions Générales.

5.2. Identifiants de connexion

Lors de la création de son Compte Ubiant, l'Utilisateur choisit personnellement son mot de passe qui sera utilisé avec son adresse électronique pour l'authentifier lors de ses connexions à l'Application.

A chaque authentification, l'Utilisateur pourra faire le choix de rester connecté sur l'Application. Si l'Utilisateur exerce ce choix, son attention est attirée sur le fait qu'il doit demeurer vigilant et s'assurer de sécuriser l'accès à ses appareils de consultation connectés à l'Application afin de prévenir tout accès non autorisé à son Compte Ubiant et à l'Application.

Toutefois, l'Utilisateur reconnaît et accepte le fait que son mot de passe pourra lui être redemandé en tout état de cause pour procéder à certaines opérations sur l'Application afin de vérifier son identité avant la mise en œuvre de ces opérations. Ubiant peut également demander à l'Utilisateur de s'authentifier de nouveau en cas de doute sur l'identité de la personne utilisant l'Application via son Compte Ubiant.

Pour garantir la sécurité de son Compte Ubiant et des Bâtiments Virtuels Hemis, l'Utilisateur s'engage à :

- ne pas divulguer à des tiers son mot de passe ;
- prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que des tiers ne puissent y avoir accès ;
- prendre toutes les mesures afin d'éviter qu'un tiers puisse accéder à son Compte Ubiant, même à son insu (en verrouillant notamment l'accès à son appareil de consultation – ordinateur, smartphone, etc. – à l'aide d'un mot de passe) ;
- ne pas donner accès à son Compte Ubiant à un tiers.

Le mot de passe est strictement personnel et confidentiel.

En cas de perte ou d'oubli du mot de passe, l'Utilisateur peut réinitialiser son mot de passe avec la fonction « Mot de passe oublié » sur l'écran de connexion. Il recevra alors un email de réinitialisation à l'adresse électronique servant d'identifiant du Compte Ubiant lui indiquant la marche à suivre.

L'Utilisateur s'engage à informer sans délai Ubiant de toute perte, vol ou utilisation non autorisée de ses identifiants de connexion ou de l'un de ses appareils de consultation connectés à l'Application afin qu'Ubiant puisse prendre toute mesure adaptée en vue d'y remédier. Ubiant s'engage le cas échéant à bloquer tout accès non autorisé au Compte Ubiant dans les meilleurs délais à compter de la notification par l'Utilisateur.

En l'absence de notification ou durant la période précédant le blocage des accès non autorisés par Ubiant dans le délai précité, Ubiant ne peut être tenue responsable des conséquences potentiellement préjudiciables d'un accès par un tiers non autorisé au Compte Ubiant via lesdits identifiants de connexion sauf si la divulgation à ce tiers de identifiants de l'Utilisateur est causée par sa propre faute ou négligence.

En conséquence, hors cas de divulgation d'identifiants causée par une faute ou une négligence d'Ubiant, l'Utilisateur accepte que toutes les actions liées à son Compte Ubiant seront réputées avoir été effectuées par lui-même en l'absence de notification d'une perte, d'un vol ou d'une utilisation non autorisée de ses identifiants de connexion, et notamment :

- toute connexion à son Compte Ubiant ;
- toute action déclenchée à partir de son Compte Ubiant ;
- toute souscription à des Services complémentaires à partir de son Compte Ubiant.

Cette présomption pouvant être renversée, l'Utilisateur pourra néanmoins en rapporter la preuve contraire et démontrer l'existence d'une fraude imputable à un tiers.

5.3. Attribution et gestion des rôles et droits d'accès sur les Bâtiments Virtuels Hemis et les Données Brutes et Enrichies issues des Objets Connectés Bâtiment et Occupant

Les Utilisateurs et Abonnés sont susceptibles de pouvoir accéder aux Bâtiments Virtuels Hemis sous différents rôles qui sont définis par les Abonnés. Les droits d'accès sur les Bâtiments Virtuel Hemis et sur les Données Brutes et Enrichies sont plus ou moins étendus en fonction de ces rôles.

Pour plus de détails sur les différents rôles et droits d'accès y afférents, les Abonnés et les Utilisateurs sont invités à consulter les informations accessibles à titre indicatif dans l'Application.

5.4. Intermédiation pour l'achat d'objets connectés

Ubiant propose aux Abonnés et Utilisateurs dans l'Application une liste évolutive d'objets connectés référencés dans la Base Quickmove accompagnés des liens redirigeant vers les sites commercialisant ces objets connectés. Elle peut notamment proposer des objets connectés conçus et commercialisés par une société du futur groupe de sociétés Ubiant.

Pour plus d'informations sur les conditions de cette intermédiation et les modalités de référencement, de déréférencement et de classement, les Abonnés et les Utilisateurs sont invités à consulter la rubrique dédiée sur l'Application à ce sujet.

Ubiant ne garantit ni les prix affichés via l'Application, ni la disponibilité des stocks des objets connectés chez les fabricants et distributeurs. Seules les informations affichées sur les sites des personnes commercialisant ces objets connectés feront foi.

Ubiant se réserve le droit de proposer dans le futur aux Utilisateurs et Abonnés la possibilité d'acheter des objets connectés directement via l'Application (achats dits intégrés).

5.5. Suppression d'un Compte Ubiant

L'Abonné ou l'Utilisateur peut supprimer définitivement son Compte Ubiant à tout moment en envoyant une demande en ce sens à Ubiant à l'adresse suivante : contact@ubiant.com. La suppression du Compte Ubiant sera effectuée automatiquement.

La suppression d'un Compte Ubiant par l'Utilisateur entraîne la résiliation du Contrat Utilisateur, mais également le cas échéant de son ou ses Contrats Abonné à compter de la prochaine date de reconduction de son ou ses Contrats Abonné au sens de l'article 17.2 ci-après.

La résiliation par un Abonné de tous ses Contrats Abonné par un autre biais que la suppression de son Compte Ubiant n'entraîne en revanche pas la suppression dudit Compte Ubiant et la résiliation de son Contrat Utilisateur sauf demande expresse en ce sens.

En l'absence de rattachement de Bâtiments Virtuels Hemis à un Compte Ubiant par le biais d'une création, d'un transfert ou d'un partage pendant une durée excédant trente-six (36) mois (et ce, y compris en cas de détachement forcé d'un Bâtiment Virtuel Hemis), Ubiant se réserve le droit de supprimer spontanément ledit Compte Ubiant sans recueillir l'accord préalable de l'Utilisateur. Le Contrat entre Ubiant et l'Utilisateur sera alors automatiquement résilié, ce que l'Utilisateur accepte.

6. Création, partage, transfert et détachement/rattachement forcé du Bâtiment Virtuel Hemis

6.1. Création du Bâtiment Virtuel Hemis

Comme indiqué à l'article **3.2**, pour créer un Bâtiment Virtuel Hemis, l'Utilisateur doit renseigner le formulaire accessible dans l'Application et choisir parmi les formules d'abonnement et éventuellement les options proposées par Ubiant.

Il peut arriver qu'un Utilisateur sollicite la création d'un Bâtiment Virtuel Hemis correspondant à un Bâtiment physique faisant d'ores et déjà l'objet d'un Bâtiment Virtuel Hemis rattaché au Compte Ubiant d'un autre Abonné. Deux hypothèses peuvent alors se rencontrer.

L'Utilisateur en question (futur Abonné) peut ne pas souhaiter contrôler les Objets Connectés du Bâtiment préconfigurés et rattachés via la Passerelle Hemis (essentiellement les Objets Connectés intégrés dans les murs comme les interrupteurs ou encore les fenêtres) et accéder aux Données Brutes et Enrichies issues de ces Objets Connectés. Ce sera par exemple le cas si l'Utilisateur souhaite créer un Bâtiment Virtuel Hemis distinct pour une partie du Bâtiment physique.

Le cas échéant, il lui sera demandé de bien vouloir confirmer ce souhait et il pourra créer un Bâtiment Virtuel Hemis indépendant. Il pourra alors uniquement contrôler les Objets Connectés qui auront été rattachés à son Bâtiment Virtuel Hemis et accéder aux Données Brutes et Enrichies issues de ces seuls Objets Connectés.

L'Utilisateur peut souhaiter contrôler les Objets Connectés du Bâtiment préconfigurés et rattachés via la Passerelle Hemis (essentiellement les Objets Connectés intégrés dans les murs comme les interrupteurs ou encore les fenêtres) et accéder aux Données Brutes et Enrichies issues de ces Objets Connectés. Pour ce faire, il devra solliciter un rattachement forcé du Bâtiment Virtuel Hemis (voir sur ce point, article **6.4** ci-dessous).

6.2. Partage du Bâtiment Virtuel Hemis

Chaque Abonné et, en fonction des droits d'accès qui lui sont attribués, l'Utilisateur peut proposer à un tiers le partage d'un Bâtiment Virtuel Hemis en renseignant l'adresse électronique de ce tiers. Si celui-ci souhaite accepter le partage et n'est pas déjà un Utilisateur, il devra conclure un Contrat Utilisateur dans les conditions définies à l'article 3.2.

Le partage d'un Bâtiment Virtuel Hemis permet à l'Abonné et à un ou plusieurs Utilisateurs d'accéder en même temps (sauf indication contraire de l'Abonné) au Bâtiment Virtuel Hemis et aux Données Brutes et Enrichies et de piloter en même temps ce Bâtiment notamment en déclenchant des Actions.

6.3. Transfert du Bâtiment Virtuel Hemis

Chaque Abonné peut également décider de proposer le transfert de l'un de ses Bâtiments Virtuels Hemis à un tiers en renseignant l'adresse électronique de ce dernier. S'il accepte ce transfert, le tiers devra souscrire un Contrat Utilisateur (en créant un Compte Ubiant) et un Contrat Abonné.

Ce transfert peut être total (par exemple de l'ancien propriétaire du Bâtiment physique correspondant au nouveau propriétaire) ou il peut s'agir d'un simple transfert en location (par exemple du propriétaire du Bâtiment physique correspondant au locataire).

Le transfert total d'un Bâtiment Virtuel Hemis emporte la renonciation définitive de l'Abonné à accéder au Bâtiment Virtuel Hemis et aux Données Brutes et Enrichies et à piloter ce Bâtiment notamment en déclenchant des Actions. Le Bâtiment Virtuel Hemis ne sera plus rattaché à son Compte Ubiant. Le transfert total du Bâtiment Virtuel Hemis entraîne donc la résiliation du Contrat Abonné attaché à ce Bâtiment Virtuel Hemis.

Sauf stipulation contraire, le transfert en location d'un Bâtiment Virtuel Hemis n'emporte pas une telle résiliation, ni une telle renonciation. En cas de transfert en location, l'abonnement de l'émetteur du transfert est suspendu et le bénéficiaire du transfert doit souscrire un Contrat Abonné. L'émetteur du transfert disposera de fonctionnalités limitées sur le Bâtiment Virtuel Hemis tant que le transfert en location sera maintenu (par exemple, il ne pourra pas accéder aux Données Brutes et Enrichies produites pendant ce transfert via ledit Bâtiment Virtuel Hemis). **Le bénéficiaire du transfert en location disposera lui aussi de fonctionnalités plus limitées que dans le cas d'un transfert total** (par exemple, il ne pourra pas supprimer le Bâtiment Virtuel Hemis).

Si l'Abonné ne connaît pas le ou les tiers au bénéfice desquels un transfert pourrait être opéré (par exemple s'il déménage sans connaître l'identité du futur occupant du Bâtiment physique), il peut indiquer le Bâtiment Virtuel Hemis comme étant transférable (totalement ou en location). Le transfert du Bâtiment Virtuel Hemis sera alors proposé au premier tiers qui sollicitera la création ou le transfert d'un Bâtiment Virtuel Hemis pour le Bâtiment physique correspondant si ce dernier peut être identifié (par exemple par le biais de la Passerelle Hemis).

Lors du transfert du Bâtiment Virtuel Hemis ou de l'indication d'un Bâtiment Virtuel Hemis comme transférable par un Abonné, il sera demandé à l'émetteur du transfert ou de l'indication s'il accepte que le bénéficiaire de ce transfert puisse accéder à certaines Données Brutes et Enrichies. S'il refuse, le bénéficiaire du transfert ne pourra pas accéder aux Données Brutes et Enrichies produites durant l'abonnement de l'émetteur du transfert. Les Services d'analyse et d'enrichissement des Données Brutes d'Ubiant pourront le cas échéant être moins performants, puisqu'ils seront alimentés à l'origine par moins de Données Brutes.

6.4. Détachement / Rattachement forcé du Bâtiment Virtuel Hemis

Comme indiqué à l'article 6.1 ci-dessous, il peut arriver qu'un Utilisateur sollicite la création d'un Bâtiment Virtuel Hemis correspondant à un Bâtiment physique faisant d'ores et déjà l'objet d'un Bâtiment Virtuel Hemis rattaché au Compte Ubiant d'un autre Abonné.

Il peut également arriver qu'un Utilisateur sollicite le transfert total ou en location d'un Bâtiment Virtuel Hemis non indiqué comme transférable.

Cela peut notamment être le cas si, par exemple, un ancien occupant a quitté le Bâtiment physique correspondant sans résilier son Contrat Abonné et indiquer le Bâtiment Virtuel Hemis comme transférable.

Pour des raisons techniques et logistiques, le contrôle des Objets Connectés du Bâtiment préconfigurés et rattachés via la Passerelle Hemis (essentiellement les Objets Connectés intégrés dans les murs comme les interrupteurs ou encore les fenêtres) et l'accès aux Données Brutes et Enrichies issues de ces Objets Connectés ne peuvent pas intervenir à partir de deux Bâtiments Virtuels Hemis distincts, dans la mesure où ils portent sur les mêmes Objets Connectés et les mêmes Données Brutes et Enrichies.

S'il souhaite bénéficier de ce contrôle et de cet accès, l'Utilisateur (futur Abonné) devra donc solliciter le rattachement forcé du Bâtiment Virtuel Hemis à son Compte Ubiant.

Le rattachement forcé suppose le détachement forcé du Bâtiment Virtuel Hemis du Compte Ubiant de l'Abonné auquel il était rattaché. Ce dernier ne pourra plus accéder au Bâtiment Virtuel Hemis et aux Données Brutes et Enrichies, ni piloter ce Bâtiment notamment en déclenchant des Actions. En outre, le détachement forcé d'un Bâtiment Virtuel Hemis d'un Compte Ubiant emporte la suspension de l'abonnement correspondant sur ce Compte Ubiant.

Avant de procéder à ce détachement et à ce rattachement forcé, Ubiant procédera à certaines vérifications destinées notamment à s'assurer que l'Utilisateur sollicitant ces opérations a bien accès au Bâtiment physique correspondant au Bâtiment Virtuel Hemis et à la Passerelle Hemis placé dans ce Bâtiment physique. Il pourra aussi entrer en contact avec l'Abonné qui subira ce détachement forcé pour s'assurer que celui-ci n'a aucune objection.

En cas de rattachement forcé, le nouvel Abonné accédant au Bâtiment Virtuel Hemis ne pourra pas accéder aux Données Brutes et Enrichies produites avant le rattachement forcé (sauf si un ancien Abonné rattaché à ce Bâtiment Virtuel Hemis avait donné son accord à cet accès pour les Données Brutes et Enrichies produites pendant la durée de son abonnement). Les Services d'analyse et d'enrichissement des Données Brutes d'Ubiant pourront le cas échéant être moins performants, puisqu'ils seront alimentés à l'origine par moins de Données Brutes.

7. Centre d'assistance téléphonique

Ubiant met à la disposition des Abonnés et Utilisateurs un centre d'assistance téléphonique dont les conditions varient selon l'offre choisie par l'Utilisateur.

En cas de difficulté relative à l'utilisation de l'Application et des Services, l'Abonné ou l'Utilisateur peut consulter la rubrique « Assistance » ou « Questions fréquentes » de l'Application et le cas échéant contacter le centre d'assistance téléphonique indiqué pour chaque pays concerné dans la rubrique « Assistance » à l'adresse www.ubiant.com/contact/

Le centre d'assistance n'est pas compétent pour traiter des difficultés relatives aux services et matériels fournis aux Abonnés et aux Utilisateurs par des tiers (accès au réseau Internet, ordinateurs, smartphones, Objets Connectés, etc.)

8. Contenus des Abonnés et Utilisateurs

8.1. Règles applicables aux Contenus des Abonnés et Utilisateurs

L'Abonné et, selon les pouvoirs qui lui sont conférés, l'Utilisateur pourront intégrer dans l'Application des photographies destinées à identifier les différentes pièces de leur(s) Bâtiment(s) Virtuel(s) Hemis, ainsi que d'autres contenus (ensemble les « Contenus »).

L'Abonné et l'Utilisateur reconnaissent qu'ils sont tenus de se conformer aux législations et réglementations locales, étatiques, nationales et internationales en vigueur lors de l'utilisation de ces Contenus.

A titre non limitatif, l'Abonné et l'Utilisateur s'interdisent d'utiliser des Contenus :

- à caractère pédophile ou portant atteinte d'une quelconque manière aux mineurs ou à la protection des enfants et des adolescents ;
- illégaux, nuisibles, menaçants, abusifs, constitutifs de harcèlement, diffamatoire, vulgaire, obscène, haineuse, raciste, homophobe, antisémite, xénophobe, révisionniste ou autrement répréhensible ;
- pornographiques ;
- contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;

- qui pourraient être constitutifs, sans que ce qui suit soit limitatif, d'apologie ou d'incitation à la réalisation de crimes et délits, d'incitation au suicide, d'incitation à l'usage de drogues ou de substances interdites, d'activité illégale de jeu d'argent, d'incitation à commettre des actes de terrorisme; de provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence en raison de la race, de l'ethnie, de la religion ou de la nation, de fausses nouvelles ; de fausses rumeurs ; d'atteinte à l'autorité de la justice, aux procès, à la divulgation d'informations relatives à une situation fiscale individuelle ; de diffusion hors des conditions autorisées de sondages et simulations de vote relatifs à une élection ou un référendum ; de diffamations et injures ; ou encore d'actes mettant en péril des mineurs notamment par la fabrication, le transport, et la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la personne humaine et à sa dignité, à l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- portant atteinte à la vie privée et/ou à la protection des données à caractère personnel ;
- faisant état ou incitant à la cruauté envers les animaux ;
- qui violeraient tout brevet, marque de commerce, dessin et modèle déposé, secret de fabrication, droit d'auteur, droit voisin, droit de propriété intellectuelle ou tout autre droit de propriété appartenant à autrui, droit de la personnalité, ou dont la publication serait susceptible de constituer une faute délictuelle ou quasi-délictuelle ;
- contenant des virus informatiques, bombes logiques, menace permanente avancée (*advanced persistent threat*) ou tout autre code, dossier ou programme conçu pour interrompre, détruire ou limiter la fonctionnalité de tout logiciel, ordinateur, système informatique ou outil de télécommunication sans que cette énumération soit limitative ;
- ayant pour effet de diminuer, de désorganiser, d'empêcher l'utilisation normale des Services, d'interrompre et/ou de ralentir la circulation normale des communications électroniques, par exemple via un envoi massif ;
- incitant ou permettant tout acte de piratage informatique ou de contournement de dispositif technique de protection ou d'information/mention sur les droits de propriété intellectuelle ;

L'Abonné et l'Utilisateur s'engagent à indemniser Ubiant de tous dommages ou dépenses pécuniaires ou extra-pécuniaires qui pourraient résulter pour Ubiant, directement ou indirectement, de toute réclamation liée au non-respect de l'une ou plusieurs des interdictions précitées, et ce, sans préjudice de toute résiliation et/ou résolution du Contrat Abonné ou Utilisateur dans les conditions prévues à l'article 17.

Ubiant, en sa qualité d'hébergeur, n'exerce aucune modération des Contenus.

Toutefois, Ubiant en qualité d'hébergeur est tenue de mettre à la disposition des Abonnés et des Utilisateurs un dispositif permettant de lui signaler tout Contenu (i) constitutif d'une incitation à la violence, notamment les violences faites aux femmes (ii) d'une atteinte à la dignité humaine ou discriminatoire (iii) relatif à la pornographie enfantine ; (iv) incitant à la haine à raison de la race, du sexe, de l'orientation ou de l'identité sexuelle, du handicap ; (v) incitant ou provoquant à la commission d'acte de terrorisme ou qui en fait l'apologie (vi) faisant l'apologie de crime contre l'humanité et/ou (vii) tenu pour répréhensible par les autorités publiques compétentes en matière de jeux d'argent.

Ubiant est tenue de procéder au retrait du Contenu de ce type qui a été ainsi porté à sa connaissance, ce que l'Abonné et l'Utilisateur acceptent expressément. Ubiant est également tenue d'informer promptement et de coopérer avec les autorités publiques compétentes lorsqu'un Contenu de ce type lui a été signalé, ce que l'Abonné et l'Utilisateur acceptent expressément.

Le dispositif est accessible en cliquant sur le lien « Signaler un abus » localisé en dessous à droite du commentaire. Il est également possible de s'adresser directement à Ubiant en se rendant sur la page Contact accessible depuis le lien « contact » situé [à compléter] en en sélectionnant « Signaler un abus » dans le menu déroulant correspondant à « Type de contact ».

Ubiant conserve les données de « logs » (notamment l'adresse IP, l'horodatage et/ou les données associées au Compte Ubiant de l'Abonné et de l'Utilisateur, le cas échéant) correspondant au signalement d'un Contenu en application de l'article 6.1.4 de la loi pour la confiance dans l'économie numérique qui sanctionne tout signalement abusif.

Ubiant en qualité d'hébergeur est également tenue de retirer tout Contenu ou d'en rendre l'accès impossible sur l'Application, dès lors qu'est porté à sa connaissance le caractère manifestement illicite de ce Contenu. Tout Abonné ou Utilisateur souhaitant porter à la connaissance d'Ubiant la présence d'un Contenu manifestement illicite sur l'Application peut informer Ubiant en respectant les dispositions légales en vigueur et notamment en notifiant dans la page Contact accessible depuis le lien « contact » situé [à compléter] et en sélectionnant « Notifier un contenu manifestement illicite » dans le menu déroulant correspondant à « Type de contact » ou en lui adressant une notification comprenant l'ensemble des informations suivantes :

- la date de la notification ;
- l'identité du notifiant : s'il s'agit d'une personne physique : nom, prénom, profession, domicile, nationalité, date et lieu de naissance ; s'il s'agit d'une personne morale : sa forme, sa dénomination sociale, son siège social et l'organe qui la représente légalement ;
- le nom et le domicile du destinataire, ou s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination et son siège social ;
- la description des faits litigieux et leur localisation précise (notamment lien hypertexte du contenu) ;
- les motifs pour lesquels le Contenu doit être retiré, comprenant la mention des dispositions légales et des justifications de faits ;
- la copie de la correspondance adressée à l'auteur du Contenu ou de l'activité litigieuse demandant l'interruption, le retrait ou leur modification ou la justification de ce que l'auteur du Contenu n'a pu être contacté.

8.2. Propriété intellectuelle sur les Contenus

L'Abonné ou Utilisateur déclare être titulaire de tous les droits sur les Contenus nécessaires pour autoriser toutes les opérations visées au paragraphe suivant et que ces droits afférents aux Contenus n'ont pas fait l'objet d'une cession exclusive auprès de tiers. L'Abonné ou Utilisateur garantit Ubiant à cet égard contre toute action et/ou revendication de tiers.

En utilisant des Contenus dans le cadre de l'Application, l'Abonné ou Utilisateur concède à Ubiant une autorisation gratuite (notamment en raison de son caractère non-exclusif), non-exclusive, cessible et transférable, incluant le droit d'accorder des sous-licences, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits, y compris toutes prorogations ou allongements, de reproduire, représenter, mettre à disposition, exploiter, extraire, éditer, adapter, modifier, distribuer les photographies directement ou indirectement, en tout ou partie, sur tous supports notamment l'Application et supports de communication d'Ubiant, en tout format actuel ou futur (notamment papier, vidéo, audiovisuel, numérique) et par tout moyen ou tout procédé de reproduction, de communication au public, de télécommunication ou de distribution, actuel ou futur, y compris numérique, quelles que soient les techniques d'exploitation utilisées, pour les besoins d'Ubiant et notamment aux fins de communication, de promotion, de publicité et/ou d'information sur les activités d'Ubiant, à titre gratuit ou payant, y compris à des fins commerciales.

L'Abonné ou Utilisateur est informé qu'indépendamment de sa qualité d'hébergeur, Ubiant peut choisir de mettre en valeur tout ou partie des Contenus des Abonnés ou Utilisateurs, selon des modalités déterminées par Ubiant. En outre, l'exploitation des Contenus peut faire l'objet de partenariats et/ou constituer un support publicitaire sous réserve du droit au respect de la vie privée de l'Abonné ou Utilisateur, ce que l'Abonné ou Utilisateur déclare accepter expressément.

L'Abonné ou Utilisateur est informé qu'afin de protéger les Contenus, Ubiant pourra être amenée à avoir recours à des mesures techniques de protection et/ou d'information. À la demande écrite de l'Abonné ou Utilisateur, Ubiant lui donnera accès, dans un délai raisonnable, aux caractéristiques essentielles des mesures techniques de protection ou d'information auxquelles il aura effectivement recours.

En utilisant des Contenus dans le cadre de l'Application, l'Abonné ou Utilisateur concède également par les présentes Conditions Générales, à chaque tiers Abonné ou Utilisateur de l'Application pouvant accéder à l'un ou plusieurs de ses Bâtiments Virtuels, une autorisation gratuite (notamment en raison de son caractère non-exclusif), non-exclusive et personnelle, non cessible et non transférable, sans droit de sous licence, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits incluant toutes prorogations ou tous allongements, de reproduire et communiquer au public les Contenus dans le cadre de l'Application.

Les autorisations délivrées en application du présent article portent sur les Contenus, déterminables et définis de la façon suivante :

- Contenus tels que définis aux présentes Conditions Générales,
- utilisés, publiés ou mis en ligne par l'Utilisateur via l'Application dans le cadre du présent Contrat,
- pendant la durée d'exécution du Contrat.

Ainsi, les autorisations délivrées portent sur l'ensemble desdits Contenus, et ce, dès la conclusion du Contrat et compte tenu du caractère déterminable de celles-ci, le présent accord n'entre pas dans le cadre de la prohibition de la cession globale des œuvres futures de l'article L. 131-1 du Code de la propriété intellectuelle.

Toutefois, pour le cas où l'Abonné ou Utilisateur serait amené à utiliser, publier ou mettre en ligne des contenus non encore déterminables au jour de la conclusion des présentes, ou encore pour le cas où les caractéristiques définies ci-dessus pourraient être considérées comme non suffisamment déterminantes, les parties ont tenu compte expressément de l'article L. 131-1 du Code de la propriété intellectuelle. Ainsi, en tant que de besoin, l'Abonné ou Utilisateur s'engage à confirmer sans réserve à tout moment les autorisations délivrées à Ubiant, dès la mise en ligne, la publication ou l'utilisation du Contenu.

9. Propriété intellectuelle d'Ubiant - Licence

L'Abonné ou Utilisateur reconnaît et convient qu'Ubiant et ses partenaires détiennent l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs à l'Application, aux Services et à la Solution Hemis. L'Abonné ou Utilisateur reconnaît notamment la titularité d'Ubiant et éventuellement de ses partenaires sur les bases de données exploitées dans le cadre des Services, de la Solution Ubiant et de l'Application.

Sous réserve de l'acceptation et du respect par l'Abonné ou Utilisateur du Contrat Abonné ou Utilisateur, Ubiant concède à l'Abonné ou Utilisateur une licence d'accès et d'utilisation de l'Application, des Services et de la Solution Ubiant gratuite, non-exclusive, personnelle, non transférable, non cessible et sans droit de sous-licence, pour la durée du Contrat Abonné ou Utilisateur, pour une utilisation dans le but de bénéficier des Services et dans les conditions fixées au Contrat Abonné ou Utilisateur.

Au titre du droit d'utilisation concédé par Ubiant, l'Abonné ou Utilisateur peut reproduire, de façon permanente ou provisoire de l'Application, les Services et/ou la Solution Ubiant aux fins de chargement, d'affichage, de lecture, d'exécution ou de transmission des contenus présents dans la Solution Hemis, sur l'appareil de consultation de l'Abonné ou Utilisateur.

Ubiant et/ou ses partenaires se réservent tous les autres droits.

L'Abonné ou Utilisateur s'interdit toute exploitation de l'Application, des Services et/ou de la Solution Ubiant en dehors du périmètre déterminé par la présente licence.

L'Abonné ou Utilisateur s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle d'Ubiant et/ou de ses partenaires nés ou à naître et notamment les droits de propriété intellectuelle détenus sur l'ensemble des éléments protégés entrant dans le fonctionnement et la présentation de l'Application, des Services et de la Solution Hemis, en ce compris, sans être exhaustif, marques, logos, icônes, logiciels, bases de données. Toute utilisation, reproduction ou représentation, totale ou partielle des éléments protégés sans l'autorisation écrite préalable d'Ubiant, de ses partenaires ou de tiers, est interdite et constitutive du délit civil et pénal de contrefaçon, et est passible des sanctions prévues à l'article 17 des présentes Conditions Générales.

Sans préjudice des droits concédés au présent article et sous réserve des dispositions législatives applicables, l'Abonné ou l'Utilisateur n'est notamment pas autorisé au titre des présentes à :

- copier, imprimer, transférer, transmettre ou représenter tout ou partie de l'Application, des Services et /ou de la Solution Ubiant ;
- vendre, louer, sous-licencier ou distribuer de quelque façon que ce soit tout ou partie de l'Application, des Services et/ou de la Solution Ubiant ;
- altérer, modifier, adapter ou dénaturer tout ou partie de l'Application, des Services et de la Solution Ubiant et/ou fusionner tout ou partie de l'Application et/ou de la Solution Ubiant dans d'autres programmes informatiques ;
- procéder à une compilation, décompilation, désassemblage, rétro-ingénierie, traduction de tout ou partie de l'Application et/ou de la Solution Ubiant et/ou tenter d'y procéder ;
- contourner les mesures techniques d'information ou de protection de tout ou partie de l'Application et/ou de la Solution Hemis.

Il est expressément convenu que l'Abonné ou Utilisateur s'interdit de corriger par lui-même toute anomalie quelle qu'elle soit.

L'Abonné ou Utilisateur s'interdit de retirer, modifier ou occulter une quelconque mention faite par Ubiant relative à ses droits de propriété intellectuelle sur l'Application, les Services et/ou la Solution Hemis

De convention expresse, l'Abonné ou Utilisateur et Ubiant conviennent que le présent article survivra en cas de résiliation ou résolution totale ou partie du Contrat Abonné ou Utilisateur, quelle qu'en soit sa cause.

10. Liens hypertextes

L'Application peut contenir des liens hypertextes vers des sites Internet et/ou applications mobiles exploités par des tiers. L'Abonné ou Utilisateur est averti qu'en cliquant sur ces liens, il quitte l'Application et est conduit sur des sites Internet et/ou applications tierces.

Ubiant n'est pas responsable de la qualité ou de l'exactitude de ces contenus ni de ces sites Internet et/ou applications mobiles et ne peut pas non plus être considérée comme approuvant, publiant ou autorisant ces sites Internet et/ou applications mobiles ou ces contenus.

Par conséquent, les exploitants de ces sites Internet sont seuls responsables du respect des législations et réglementations applicables. Ubiant décline toute responsabilité quant aux dommages pouvant résulter de l'utilisation de ces sites Internet et/ou applications.

La décision d'activer ces liens relève de la pleine et entière responsabilité de l'Abonné ou Utilisateur.

11. Garanties et Responsabilité

11.1. Responsabilité des Abonnés ou Utilisateurs

L'Abonné ou Utilisateur est seul responsable de son respect du Contrat Abonné ou Utilisateur et des lois et règlements en vigueur.

Il est seul responsable de ses interactions avec les autres Abonnés et Utilisateurs. Il est notamment seul responsable de ses décisions de partage, de transfert (total ou en location) et de demande de rattachement forcé, ainsi que de leurs conséquences.

L'Abonné ou Utilisateur reconnaît et accepte expressément que, dans le cas où Ubiant constaterait que l'Abonné ou Utilisateur ne respecte pas ses obligations au titre du Contrat Abonné ou Utilisateur, Ubiant se réserve, le droit de mettre en œuvre toute sanction prévue à l'article 17 des Conditions Générales.

11.2. Responsabilités et garanties relatives aux Données

L'Abonné ou Utilisateur reconnaît que les Données recueillies à partir des Objets Connectés peuvent comporter des erreurs, omissions, inexactitudes ou d'autres ambivalences relevant de la responsabilité de tiers tels que les fabricants des Objets Connectés ou d'un mauvais usage de l'Abonné ou Utilisateur.

Ubiant ne pourra être tenue responsable par l'Abonné ou Utilisateur de telles imperfections, omissions, inexactitudes, ambivalences.

Ubiant fera quant à elle ses meilleurs efforts pour assurer, au cours de leur transmission l'intégrité de ces Données recueillies, puis restituées à l'Abonné ou Utilisateur et à des tiers autorisés. Elle n'est tenue à cet égard que d'une obligation de moyens.

Ubiant ne peut donc garantir le caractère complet, exact et actuel des Données restituées aux Abonnés et Utilisateurs.

Les Abonnés et Utilisateurs doivent demeurer prudents et ne pas se fier systématiquement aux Données ainsi recueillies par rapport aux données auxquels ils pourraient avoir accès directement depuis leur(s) Bâtiment(s) physique(s).

11.3. Responsabilités et garanties relatives à la collecte et l'hébergement des Données et Contenus

Lorsqu'Ubiant intervient en tant qu'hébergeur de Contenus et de Données en endossant le rôle décrit à l'article 6 I. 2 de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, Ubiant ne peut être tenue responsable des Contenus et Données qu'elle héberge et sur lesquels elle n'exerce aucune modération, ni contrôle sauf si elle a effectivement connaissance du caractère illicite de ces Contenus et Données à la suite de la réception d'une notification de ce caractère illicite telle que décrite à l'article 8.1 et si elle n'a pas agi promptement le cas échéant pour retirer le Contenu ou la Donnée illicite.

Ubiant fera ses meilleurs efforts pour assurer la sécurité et l'intégrité des Contenus et Données hébergés sur ses serveurs ou ceux de ses prestataires. Elle n'est tenue à cet égard que d'une obligation de moyens.

11.4. Responsabilités et garanties relatives à l'accompagnement des Utilisateurs à l'aide des Analyses d'Ubiant

Ubiant a développé et continue de développer une solution logicielle intégrée dans la Solution Ubiant et basée sur l'apprentissage continu à l'appui des Données collectées à partir des Objets Connectés et de données recueillies à partir d'autres sources afin de proposer aux Abonnés et aux Utilisateurs des solutions de pilotage « intelligent » de divers aspects de leurs Bâtiments physiques.

Ubiant fait ses meilleurs efforts pour délivrer aux Abonnés et aux Utilisateurs des Analyses et des Données enrichies les plus fiables et exactes possible. Elle n'est tenue à cet égard que d'une obligation de moyens.

Cependant, Ubiant ne peut garantir à l'Utilisateur ou Abonné la totale fiabilité et exactitude de ces Analyses et Données enrichies.

Ubiant fait également ses meilleurs efforts pour soumettre aux Abonnés et aux Utilisateurs les propositions de pilotage les plus fiables, pertinentes et adéquates aux besoins et attentes des Abonnés et des Utilisateurs possible. Elle n'est tenue à cet égard que d'une obligation de moyens.

Cependant, Ubiant ne peut pas non plus garantir la fiabilité, la pertinence et l'adéquation des propositions de pilotage émises via la Solution Hemis. Elle ne peut pas garantir que les Abonnés et Utilisateurs atteindront avec succès les objectifs qu'ils se seront fixés dans le cadre de la Solution Hemis, par exemple les objectifs de réduction de leur consommation énergétique.

Il est en tout état de cause fortement déconseillé aux Abonnés et aux Utilisateurs de se fier uniquement aux propositions des outils de pilotage intelligent d'Ubiant pour prendre leurs décisions. Il est important de continuer à tenir compte des autres informations et outils en leur possession pour prendre des décisions les plus éclairées possible.

11.5. Responsabilités et garanties relatives à la Solution Hemis, l'Application et la Passerelle Hemis

Ubiant ne pourra en aucun cas être tenue responsable :

- en cas d'utilisation de la Solution Ubiant et/ou de l'Application et/ou de la Passerelle Hemis non conforme au Contrat Abonné ou Utilisateur et aux autres informations techniques ou instructions d'utilisation fournis par Ubiant, notamment avec la Passerelle Hemis ou sur l'Application ;
- de la conduite de l'Abonné ou Utilisateur publiant des Contenus illicites ou adoptant une conduite inappropriée ou illégale dans le cadre de l'Application ;
- ou encore de l'utilisation par un Abonné ou Utilisateur des Contenus publiés, partagés ou proposés par un autre Abonné ou Utilisateur dans le cadre de l'Application.

Ubiant fait ses meilleurs efforts pour s'assurer du bon fonctionnement de la Solution Hemis, de l'Application et de la Passerelle Hemis, selon les limites de responsabilité du Contrat Abonné ou Utilisateur. Elle n'est tenue à cet égard que d'une obligation de moyens.

La Solution Hemis, l'Application et la Passerelle Hemis sont en constante évolution. L'Abonné ou Utilisateur reconnaît et accepte que leur nature et forme puissent changer ponctuellement.

Ubiant ne peut garantir l'aptitude de la Solution Hemis, de l'Application, de la Passerelle Hemis et/ou des Services à répondre à toutes les attentes et besoins particuliers des Abonnés et des Utilisateurs.

La Solution Hemis, l'Application et la Passerelle Hemis sont fournies à l'Abonné ou Utilisateur sans limite de temps de connexion. Les limites en termes de nombre et volume de requêtes sont précisées dans les Conditions Particulières.

Ubiant ne peut toutefois garantir qu'aucun dysfonctionnement ou erreur ne pourra se manifester au cours de l'utilisation de la Solution Hemis, de l'Application et/ou de la Passerelle Hemis. Notamment, compte tenu de l'état de l'art et de la technique, la Solution Hemis, de l'Application et/ou de la Passerelle Hemis pourraient présenter des dysfonctionnements en cas d'utilisation inhabituelle et disproportionnée. L'Abonné ou Utilisateur s'engage à ne pas avoir une utilisation déraisonnable et excessive de la Solution Hemis, de l'Application et de la Passerelle Hemis et, plus généralement, à ce que son utilisation de la Solution Hemis, de l'Application et de la Passerelle Hemis n'affecte pas leur stabilité et leur sécurité.

En tout état de cause, Ubiant ne garantit pas que de la Solution Hemis, l'Application et la Passerelle Hemis soient exemptes d'anomalies et que leur fonctionnement soit ininterrompu.

Par ailleurs, Ubiant se réserve le droit de suspendre à tout moment l'accès à la Solution Hemis, à l'Application et/ou à la Passerelle Hemis en cas de risques pesant sur la sécurité des équipements d'Ubiant, les Données, les Contenus et/ou les Analyses.

En conséquence, il est rappelé à l'Abonné ou Utilisateur qu'il lui appartient de prendre toute mesure appropriée pour minimiser les conséquences dommageables liées notamment à une possible interruption du fonctionnement de la Solution Hemis, de l'Application et/ou de la Passerelle Hemis ou à une perte des Données, Analyses et Contenus consultables sur l'Application.

Ubiant se réserve le droit de suspendre l'accès à la Solution Hemis, à l'Application et/ou à la Passerelle Hemis en tout ou partie, moyennant une information préalable par tous moyens de l'Abonné ou Utilisateur, pour procéder à toute opération de correction, de mise à jour, de maintenance ou pour faire évoluer la Solution Hemis, l'Application et/ou la Passerelle Hemis. En cas de nécessité d'effectuer une maintenance d'urgence, Ubiant pourra procéder, sans préavis, à une interruption momentanée de la Solution Hemis, de l'Application et/ou de la Passerelle Hemis. Ubiant ne peut en aucun cas être tenue responsable de tout préjudice et/ou perte qui en résulterait pour l'Abonné ou Utilisateur.

En cas de suspension de l'accès au réseau Internet de l'Abonné ou Utilisateur pour quelque raison que ce soit, certaines fonctions dites de secours pourront continuer à être assurées localement via les Objets Connectés installés dans le Bâtiment (télécommande, interrupteur, thermostat, etc...), et la Passerelle Hemis. Il s'agit principalement des fonctions basiques liées à la lumière, au chauffage, aux volets roulants et aux consignes de programmation à la semaine du thermostat. Il est précisé que l'Application (via tous les appareils de consultation, y compris les smartphones) ne sera plus accessible même localement dans le Bâtiment physique.

11.6. Stipulations communes à tous les Services

Ubiant n'est pas responsable des problèmes ne provenant pas de ses Services ou de la Passerelle Hemis, mais provenant :

- des Objets Connectés conçus par des tiers et/ou de leurs équipements informatiques ;
- et/ou des installations techniques des fournisseurs d'accès à Internet ;
- et/ou de l'équipement informatique des Abonnés et des Utilisateurs.

L'Abonné ou Utilisateur s'engage à utiliser ces Objets Connectés, installations et équipements conformément aux lois et réglementations en vigueur et conformément aux notices d'utilisation de ces Objets Connectés, installations et équipements.

Ubiant ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable et aucune indemnité ne pourra lui être demandée au titre des retards ou conséquences dommageables dus à un cas de force majeure. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, une grève interne ou de fournisseurs tiers nécessaires, un arrêt de fourniture d'énergie, une défaillance des réseaux de communication et d'hébergement dont dépendent la Solution Ubiant et/ou la Passerelle Hemis et/ou l'Application et/ou des réseaux qui viendraient s'y substituer. La survenance d'un cas de force majeure pourra entraîner la suspension de l'accès à l'Application et/ou la Solution Ubiant et/ou la fourniture des Services.

Sous réserve de ce qui précède, Ubiant répondra de tous les dommages qu'elle occasionnera par sa faute dans le cadre de la fourniture des Services conformément au Contrat Abonné ou Utilisateur.

Pour les Abonnés Professionnels, la responsabilité d'Ubiant ne pourra excéder le montant de l'abonnement annuel par Bâtiment Virtuel Hemis, sur la période de douze (12) mois précédant le fait générateur du dommage sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle dolosive ou de dommage corporel ou décès de toute personne et tout dommage intérêt y afférent.

Pour les Utilisateurs Professionnels, la responsabilité d'Ubiant ne pourra excéder le montant de l'abonnement annuel par Bâtiment Virtuel Hemis, sur la période de douze (12) mois précédant le fait générateur du dommage sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle dolosive ou de dommage corporel ou décès de toute personne et tout dommage intérêt y afférent.

Pour les Abonnés et Utilisateurs Professionnels, la responsabilité d'Ubiant ne saurait être engagée :

- en cas de préjudice indirect subi par l'Abonné ou Utilisateur tel que, et sans que cette liste soit exhaustive, préjudice commercial, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice ou atteinte à l'image de marque ;
- Ubiant ne peut, notamment, être tenue responsable dans l'hypothèse où l'Abonné ou Utilisateur n'atteindrait pas les objectifs qu'il se serait fixés et qui auraient motivé la conclusion du Contrat Abonné ou Utilisateur.

De convention expresse, l'Abonné ou Utilisateur (qu'il soit Professionnel, Non-Professionnel et Consommateur) et Ubiant conviennent que le présent article survivra en cas de résiliation ou résolution totale ou partie du Contrat Abonné ou Utilisateur, quelle qu'en soit la cause.

12. Liste d'opposition au démarchage téléphonique pour les Abonnés et Utilisateurs Consommateurs et Non-Professionnels

Si le numéro de téléphone de l'Abonné ou Utilisateur est recueilli à l'occasion de la création de son Compte Ubiant, de la souscription aux Services ou de leur fourniture, Ubiant s'engage à n'utiliser ces coordonnées téléphoniques que pour la bonne exécution du Contrat Abonné ou Utilisateur et de la fourniture des Services ou pour contacter l'Abonné ou Utilisateur afin de lui proposer des services.

Sans préjudice de ce qui précède, conformément aux articles L. 223-1 et suivants du Code de la consommation, l'Abonné ou Utilisateur est informé qu'il dispose, si le souhaite, du droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel, gérée par la société Opposetel, accessible sur le site : <http://www.bloctel.gouv.fr/>. L'inscription sur cette liste est gratuite. Elle s'impose à tous les professionnels à l'exception de ceux avec lesquels l'Abonné ou Utilisateur a déjà conclu un contrat.

13. Communication et factures électroniques

À des fins contractuelles, l'Abonné ou Utilisateur accepte d'être contacté par Ubiant par voie téléphonique, ainsi que de recevoir des communications électroniques de la part d'Ubiant par le biais de courriers électroniques ou de communications faites directement via l'Application.

L'Abonné accepte notamment d'obtenir les factures de son ou ses abonnements par voie électronique. Lesdites factures seront adressées sous un format « .pdf » à l'Abonné par courrier électronique à l'adresse que celui-ci aura indiquée lors de la création de son Compte Ubiant. Elles seront également mises à la disposition de l'Abonné via l'Application dans la rubrique « Mon Compte ».

En cas de changement d'adresse, il est important pour l'Abonné ou Utilisateur de notifier ce changement conformément à l'article 21.

14. Données à caractère personnel

La protection des données à caractère personnel des Abonnés et des Utilisateurs est prévue selon les termes de la politique de confidentialité Hemis, accessible à l'adresse contact@ubiant.com, qui doit être lue et acceptée par les Abonnés et les Utilisateurs pour pouvoir utiliser la Solution Ubiant et l'Application et bénéficier des Services.

15. Gestion des notifications et des emails

L'Abonné ou Utilisateur est informé et accepte de recevoir, par email et/ou par notification des informations relatives à la Solution Hemis, à l'Application et aux Services.

L'Abonné ou Utilisateur peut également accepter de recevoir par email et/ou par notification des informations relatives aux autres produits et services d'Ubiant, et notamment les objets connectés conçus et/ou commercialisés par Ubiant.

Ubiant met à la disposition des Abonnés et des Utilisateurs un centre de gestion de notifications et des emails par le biais duquel ils pourront choisir de ne plus recevoir certains ou tous les emails et/ou notifications en fonction de leurs thèmes et/ou de leurs objets.

La prise en compte des choix de l'Abonné ou Utilisateur effectués par le biais de ce centre de gestion se fera au plus tard dans les vingt-quatre (24) heures de leur saisie via l'Application.

16. Preuve

Les informations collectées par Ubiant relatives à l'hébergement des Données, leur transmission à des tiers, la mise en forme, l'analyse et l'enrichissement des Données, ainsi qu'à l'accès et à l'utilisation de l'Application par l'Utilisateur sont susceptibles d'être conservées à titre de preuve pendant une durée de cinq (5) ans.

L'archivage de ces données est effectué par Ubiant sur un support fiable et durable.

17. Durée / Suspension / Résiliation

17.1. Stipulations spécifiques au Contrat Utilisateur

Le Contrat Utilisateur conclu entre l'Utilisateur et Ubiant prend effet à compter de la date d'acceptation par l'Utilisateur des Conditions Générales lors de la création du Compte Ubiant.

L'Utilisateur peut résilier son Contrat Utilisateur en supprimant son Compte Ubiant dans les conditions définies à l'article 5.5 ou en envoyant une demande en ce sens à Ubiant à l'adresse suivante : contact@ubiant.com.

Pour mémoire, la suppression d'un Compte Ubiant par l'Utilisateur entraîne la résiliation du Contrat Utilisateur, mais également le cas échéant de son ou ses Contrats Abonné à compter de la prochaine date de reconduction de son ou ses Contrats Abonné au sens de l'article 17.2 ci-après.

En l'absence de rattachement de Bâtiments Virtuels Hemis à un Compte Ubiant par le biais d'une souscription d'abonnement ou d'un partage pendant une durée excédant trente-six (36) mois (et ce, y compris en cas de détachement forcé d'un Bâtiment Virtuel Hemis), Ubiant se réserve le droit de supprimer spontanément ledit Compte Ubiant sans recueillir l'accord préalable de l'Utilisateur. Le Contrat entre Ubiant et l'Utilisateur sera alors automatiquement résilié, ce que l'Utilisateur accepte.

Lors de la résiliation d'un Contrat Utilisateur, l'accès aux données et/ou contenus reliées au(x) Bâtiment(s) Virtuel(s) Hemis qui étaient partagés avec l'Utilisateur seront rendus inaccessibles via l'Application pour le seul Utilisateur dans un délai d'un (1) mois à compter de la résiliation sauf motif légitime. L'Abonné dispose donc d'un délai d'un (1) mois à compter de la résiliation du Contrat pour récupérer via l'Application les Données et Contenus qu'il souhaiterait conserver.

Certaines Données et Contenus sont susceptibles d'être conservés après l'expiration de ce délai par Ubiant dans les conditions prévues dans la politique de confidentialité Hemis accessible à l'adresse contact@ubiant.com.

17.2. Stipulations spécifiques au Contrat Abonné

Sauf stipulation contraire dans les Conditions Particulières, le Contrat Abonné conclu entre l'Abonné et Ubiant prend effet à compter de la date d'acceptation par l'Abonné des Conditions Générales accompagnées des Conditions Particulières lors du rattachement à son Compte Ubiant d'un Bâtiment Virtuel Hemis.

Sauf stipulation contraire dans les Conditions Particulières, le Contrat Abonné est alors conclu entre l'Abonné et Ubiant pour une durée d'un (1) an.

Le Contrat Abonné peut toutefois être suspendu lors d'un transfert en location ou d'un détachement forcé d'un Bâtiment Virtuel Hemis (voir à cet égard, articles 6.3 et 6.4 ci-dessus).

Sauf stipulation contraire dans les Conditions Particulières, le Contrat Abonné conclu entre l'Abonné et Ubiant est reconduit tacitement reconduit par période successive dont la durée varie en fonction de la formule d'abonnement choisie (la ou les « **Périodes Contractuelles** »).

A la fin du Contrat Abonné ou, si le Contrat Abonné est reconductible tacitement, lors de la résiliation d'un Contrat Abonné, l'accès aux données et/ou contenus reliées au(x) Bâtiment(s) Virtuel(s) Hemis concernés par l'abonnement seront rendus inaccessibles via l'Application pour l'Abonné et les éventuels Utilisateurs avec lesquels l'Abonné aurait partagé le(s)dit(s) Bâtiment(s) Virtuel(s) Hemis dans un délai d'un (1) mois à compter de la résiliation sauf motif légitime ou sauf transfert du ou desdits Bâtiments Virtuels Hemis à l'un de ces Utilisateurs qui souscrirait un abonnement. L'Abonné et les éventuels Utilisateurs bénéficiaires d'un partage disposent donc d'un délai d'un (1) mois à compter de la résiliation du Contrat pour récupérer via l'Application les Données et Contenus qu'il souhaiterait conserver. Certaines Données et Contenus sont susceptibles d'être conservés après l'expiration de ce délai par Ubiant dans les conditions prévues dans la politique de confidentialité Hemis accessible à l'adresse contact@ubiant.com.

Pour mémoire, la fin ou la résiliation par un Abonné de tous ses Contrats Abonné par un autre biais que la suppression de son Compte Ubiant n'entraîne pas la suppression dudit Compte Ubiant et la résiliation de son Contrat Utilisateur sauf demande expresse en ce sens.

Si le Contrat Abonné est reconductible tacitement, l'Abonné qui souhaite résilier l'un de ses Contrats Abonnés à l'issue d'une Période Contractuelle doit demander la résiliation du Contrat Abonné à Ubiant, **a minima quinze (15) jours avant le terme de la Période Contractuelle en cours sauf en cas de soumission à l'Abonné de nouvelles conditions tarifaires conformément à l'article 3.2.2 dans les quinze (15) jours précédant le terme de la Période Contractuelle en cours**. Il peut adresser sa demande de résiliation en supprimant son Compte Ubiant via la rubrique « Mon Compte » de l'Application dans les conditions définies à l'article 5.5 ci-dessus, en transférant totalement le Bâtiment Virtuel Hemis correspondant à l'abonnement, en adressant sa demande de résiliation à Ubiant par courrier électronique à contact@ubiant.com ou par lettre recommandée avec accusé de réception à **U2P SAS** - Immeuble Le Silex 1 - Espace Wojo, 15, rue des Cuirassiers – 69487 Lyon Cedex 03. A défaut de demande de résiliation adressée par l'Abonné à Ubiant (dans le respect des conditions précitées), le Contrat Abonné est tacitement reconduit pour une nouvelle Période Contractuelle.

Si le Contrat Abonné est reconductible tacitement, sous réserve **pour les Abonnés Consommateurs et Non-Professionnels** de l'application de l'article L. 215-1 du Code de la consommation reproduit ci-après, toute demande de résiliation de tout Abonné reçue par Ubiant après l'expiration du délai précité ne pourra pas être prise en compte par Ubiant, pour la prochaine Période Contractuelle, mais sera prise en compte à l'issue de cette prochaine Période Contractuelle.

Ainsi, à titre d'exemple, si Ubiant reçoit une demande de résiliation le 15 septembre pour une Période Contractuelle d'une durée d'un mois s'achevant le 30 septembre, le Contrat Abonné ne pourra pas être résilié pour la Période Contractuelle suivante, mais le Contrat Abonné sera résilié à l'issue de la prochaine Période Contractuelle, à savoir à compter du 1^{er} novembre.

Pour les Abonnés Consommateurs et Non-Professionnels, il est également rappelé que l'article L. 215-1 du Code de la consommation prévoit :

« Pour les contrats de prestations de services conclus pour une durée déterminée avec une clause de reconduction tacite, le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de non-reconduction.

Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction.

Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat. Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur ».

L'article L. 215-3 du Code de la consommation prévoit également que :

« Les dispositions du présent chapitre sont également applicables aux contrats conclus entre des professionnels et des non-professionnels ».

L'article L. 241-3 du Code de la consommation précise enfin que :

« Lorsque le professionnel n'a pas procédé au remboursement dans les conditions prévues à l'article L. 215-1, les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal ».

17.3. Dispositions communes au Contrat Utilisateur et au Contrat Abonné

En cas de manquement par l'Abonné ou Utilisateur à l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat Abonné ou Utilisateur, Ubiant se réserve le droit d'entreprendre toute action en vue de faire cesser et, le cas échéant, sanctionner ledit manquement.

En cas de manquement grave et/ou répété par l'Abonné ou Utilisateur à l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat Abonné ou Utilisateur, Ubiant se réserve le droit de lui adresser un email d'avertissement et de suspendre temporairement ou de résilier le Contrat Abonné et/ou le Contrat Utilisateur, sans formalité judiciaire, sans dédommagement et sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels Ubiant pourrait prétendre. Dans un tel cas, l'Abonné ou Utilisateur sera informé du motif de la suspension ou de la résiliation de son ou ses Contrats Abonnés et/ou Utilisateur et, le cas échéant, de la durée de la suspension. Les sanctions décrites peuvent être mises en œuvre sans préjudice de toutes poursuites, pénales ou civiles, dont l'Utilisateur pourrait faire l'objet de la part des autorités publiques, de tiers, ou d'Ubiant.

Notamment, le non-encaissement d'un paiement dû par l'Abonné à Ubiant autorisera Ubiant à résilier automatiquement et de plein droit le ou les Contrats Abonné concernés par le défaut de paiement avec effet immédiat du seul fait du non-encaissement, moyennant le respect d'un préavis de quinze (15) jours à compter de la date de première présentation d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant à l'Abonné le défaut de paiement, restée sans réponse.

Ubiant se réserve par ailleurs le droit de résilier le ou les Contrats Abonné et/ou Utilisateur avec effet immédiat au cas où il y aurait présomption ou suspicion d'un acte délictueux de l'Abonné ou de l'Utilisateur ou dans le cas où elle cesserait définitivement de fournir les Services à toute personne.

En cas de résiliation du ou des Contrats Abonné et/ou Utilisateur pour quelque cause que ce soit, l'accès aux Services afférents au(x) Contrat(s) concerné(s) sera suspendu.

Il est précisé qu'en cas de résiliation, les stipulations du ou des Contrats Abonnés et/ou Utilisateurs résiliés seront maintenues en ce qu'elles régissent les Services afférents aux contrats concernés antérieurement au jour de la prise d'effet de la résiliation.

18. Droit de rétractation (applicable seulement pour les Abonnés et Utilisateurs Consommateurs)

18.1. Exercice du droit de rétractation par l'Abonné ou Utilisateur Consommateur

En application des dispositions des articles L. 221-18 et suivants du Code de la consommation, l'Abonné ou Utilisateur Consommateur dispose d'un délai de quatorze (14) jours francs pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités.

Ce délai de quatorze (14) jours court pour chaque Contrat Abonné ou Utilisateur à compter de la conclusion dudit Contrat Abonné ou Utilisateur.

L'Abonné ou Utilisateur Consommateur peut exercer son droit de rétractation, au moyen du formulaire qui peut être téléchargé à l'adresse suivante contact@ubiant.com ou de toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter.

L'Abonné ou Utilisateur Consommateur doit informer Ubiant de sa décision de se rétracter avant l'expiration du délai de quatorze (14) jours précité, étant précisé que, conformément à l'article L. 221-22 du Code de la consommation, la charge de la preuve de l'exercice du droit de rétractation pèse sur l'Abonné ou Utilisateur Consommateur.

Le droit de rétractation peut s'exercer à l'adresse suivante : contact@ubiant.com. Ubiant permet également à l'Abonné ou Utilisateur Consommateur de remplir et transmettre en ligne via l'Application le formulaire permettant l'exercice du droit de rétractation accessible à l'adresse suivante contact@ubiant.com. Dans l'hypothèse où l'Abonné ou Utilisateur Consommateur exercerait son droit de rétractation par ce moyen, Ubiant communiquera à l'Abonné ou Utilisateur Consommateur un accusé de réception de la rétractation par courrier électronique.

Ubiant remboursera l'Abonné Consommateur qui aura exercé son droit de rétractation dans les meilleurs délais et au plus tard quatorze (14) jours après la date à laquelle Ubiant a connaissance de l'exercice de son droit de rétractation par l'Abonné Consommateur.

Si l'Abonné Consommateur exerce son droit de rétractation, Ubiant lui remboursera les sommes versées en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé l'Abonné Consommateur lors de la conclusion du Contrat Abonné. Faute pour l'Abonné Consommateur de permettre à Ubiant un remboursement par le même moyen de paiement, il est expressément convenu entre Ubiant et l'Abonné Consommateur que (1) ce dernier fournira à Ubiant un relevé d'identité bancaire aux fins de la réalisation d'un virement bancaire, étant précisé que ce mode alternatif de paiement n'occasionne pas de frais pour l'Abonné Consommateur et (2) l'Abonné Consommateur ne saurait revendiquer les majorations prévues par l'article L. 242-4 du Code de la consommation dès lors qu'il n'a pas fourni le relevé d'identité bancaire dans un délai permettant le respect des délais légaux.

18.2. Exécution du Contrat Abonné et/ou Utilisateur à la demande de l'Abonné ou Utilisateur Consommateur avant la fin du délai de rétractation

Conformément à l'article L. 221-25 du Code de la consommation, l'Abonné ou Utilisateur Consommateur peut demander à Ubiant à ce que l'exécution du Contrat Utilisateur et/ou du Contrat Abonné commence avant la fin du délai de rétractation.

Ubiant recueille la demande de l'Abonné ou Utilisateur Consommateur sur un support durable.

Dans cette hypothèse, si le Contrat Abonné implique pour l'Abonné Consommateur implique le versement par ce dernier d'une somme d'argent à Ubiant et si ledit Abonné Consommateur exerce néanmoins son droit de rétractation, celui-ci devra verser à Ubiant un montant correspondant aux Services fournis jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter. Ce montant sera proportionnel au prix convenu entre Ubiant et l'Abonné Consommateur et à la durée s'étant écoulée entre la conclusion du Contrat Abonné et la date à laquelle Ubiant a connaissance de l'exercice du droit de rétractation.

19. Imprévision

Les parties conviennent d'aménager les dispositions de l'article 1195 du code civil de la manière suivante :

- aucune des deux parties, n'entend assumer les risques de l'imprévision au sens de ce texte ;
- un changement de circonstances imprévisible peut être un changement dans les conditions commerciales, économiques ou financières mais aussi juridiques (notamment changement de législation, de réglementation, etc.) voire politiques, scientifiques, culturelles ou technologiques ;
- la partie qui constate qu'un changement de circonstance imprévisible lors de la conclusion du Contrat Utilisateur ou Abonné rend l'exécution du Contrat Abonné ou Utilisateur excessivement onéreuse pour elle devra solliciter la renégociation des conditions contractuelles ou la résolution ou résiliation du Contrat Abonné ou Utilisateur à l'autre partie en la notifiant par lettre recommandée laquelle comportera un exposé des éléments justifiant le changement de circonstance imprévisible et le caractère excessivement onéreux de l'exécution du Contrat Abonné ou Utilisateur ;
- les parties se réuniront dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la notification précitée afin de discuter de la demande de révision, de résiliation ou de résolution du Contrat Abonné ou Utilisateur ;

- à défaut d'accord des parties dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la première rencontre entre les parties, délai au cours duquel les parties se seront réunies *a minima* une seconde fois pour discuter de la révision éventuelle du Contrat Abonné ou Utilisateur, chaque partie pourra saisir le juge afin de lui demander soit de résilier le Contrat Abonné ou Utilisateur, soit de le réviser. Dans les deux cas, le juge sera tenu de tenir compte des usages en vigueur dans le secteur concerné et des aspects économiques et commerciaux du Contrat Abonné ou Utilisateur ;
- tant que les parties n'auront pas trouvé une solution ou que le juge n'aura pas tranché le litige, chacune des parties continue à exécuter ses obligations contractuelles.

20. Assurances

Ubiant est assurée au titre de sa responsabilité civile professionnelle pour la France auprès de la compagnie d'assurance AXA France – 313, Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex.

21. Changement d'adresse ou des références bancaires

L'Abonné ou Utilisateur est tenu de communiquer à Ubiant tout changement dans ses données à caractère personnel, notamment changement d'adresse, y compris électronique, ou de références bancaires.

Dans la mesure où aucun changement, notamment d'adresses ou de références bancaires, n'a été communiqué, les communications écrites d'Ubiant seront envoyées à la dernière adresse postale ou électronique que l'Abonné ou Utilisateur aura communiquée et seront considérées comme notifiées trois (3) jours après avoir été envoyées.

La responsabilité d'Ubiant ne saurait être engagée pour le cas où, en raison de données erronées, les courriers électroniques et/ou virements bancaires destinés à l'Abonné ou Utilisateur ne lui parviendraient pas.

22. Stipulations générales

Si une ou plusieurs stipulations du Contrat Abonné ou Utilisateur sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations resteront en vigueur pour autant que l'essence du contrat ne s'en trouve pas modifiée.

L'Abonné ou Utilisateur et Ubiant conviennent alors de remplacer la clause déclarée nulle et non valide par une nouvelle stipulation conforme à l'intention des parties.

Le fait de ne pas exiger ou forcer l'exécution par une partie de certaines des stipulations du Contrat Abonné ou Utilisateur ne saurait être interprété comme une renonciation, de la part de l'autre partie, à son droit d'exiger ou de faire imposer l'exécution de ces stipulations.

Hormis ce que prévoit expressément et spécifiquement le Contrat Abonné ou Utilisateur, les déclarations, accords, renonciations ou autres actes ou omissions d'Ubiant ne sauraient en aucun cas être interprétés comme visant à modifier le Contrat Abonné ou Utilisateur, et n'auront de valeur contraignante que s'ils sont sous forme écrite et signés par l'Abonné ou Utilisateur et le représentant légal d'Ubiant.

Ubiant pourra librement céder à tout moment tout ou partie de ses droits et obligations au titre du Contrat Abonné ou Utilisateur (notamment par cession de fonds de commerce, apport d'actif, fusion).

Dans le cas où une telle cession serait susceptible d'engendrer une diminution des droits de l'Abonné ou Utilisateur aux termes de son ou ses Contrat Abonné et/ou Utilisateur et dans le cadre de l'utilisation des Services, Ubiant en informera préalablement l'Abonné ou Utilisateur qui pourra, s'il refuse les termes de la cession, résilier immédiatement le ou les Contrats Abonnés et/ou Utilisateur concernés.

Ubiant pourra être amenée à modifier ou compléter les présentes Conditions Générales. Le cas échéant, la nouvelle version des Conditions Générales sera portée à la connaissance des Abonnés et Utilisateurs. Si l'Abonné ou Utilisateur ne notifie pas en retour son refus par écrit à l'adresse électronique suivante contact@ubiant.com ou à l'adresse postale suivante, **U2P SAS** - Immeuble Le Silex 1 - Espace Wojo, 15, rue des Cuirassiers – 69487 Lyon Cedex 03 ou par tout autre moyen porté à la connaissance de l'Abonné ou Utilisateur en même temps que la nouvelle version des Conditions Générales, dans un délai de deux (2) semaines à compter la communication par Ubiant de ladite nouvelle version à l'Abonné ou Utilisateur, l'Abonné ou Utilisateur est présumé accepter la ou les modification(s) des Conditions Générales.

23. Loi applicable et résolution des litiges

Sans préjudice des dispositions impératives applicables au profit des **Abonnés et Utilisateurs Consommateurs et Non-Professionnels**, les Contrats Abonné et Utilisateur conclu avec les Abonnés et les Utilisateurs sont soumis à la loi française, la langue d'interprétation des Contrats Abonnés et Utilisateur étant la langue française.

En cas de difficulté relative à la validité, l'interprétation et/ou l'exécution d'un ou plusieurs Contrats Abonné et/ou Utilisateur, l'Abonné ou Utilisateur peut contacter Ubiant par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@ubiant.com ou par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale suivante : **U2P SAS** - Immeuble Le Silex 1 - Espace Wojo, 15, rue des Cuirassiers – 69487 Lyon Cedex 03 .

En cas d'échec de la résolution du litige entre les parties, les parties peuvent saisir la juridiction compétente.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1033 du 20 août 2015 et au décret d'application n°2015-1382 du 30 octobre 2015, sous réserve de l'article L. 612-2 du Code de la consommation, l'Abonné ou Utilisateur peut aussi saisir préalablement un médiateur de la consommation ayant reçu l'agrément de la Commission d'évaluation de la médiation de la consommation pour le secteur d'activités concerné.

Pour saisir un médiateur de la consommation, l'Abonné ou Utilisateur devra au préalable s'adresser à Ubiant en adressant une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : **U2P SAS** - Immeuble Le Silex 1 - Espace Wojo, 15, rue des Cuirassiers – 69487 Lyon Cedex 03 .

A défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois ou en cas de réponse insatisfaisante du service client d'Ubiant, l'Abonné ou Utilisateur pourra, s'il n'a pas déjà saisi une juridiction compétente et dans un délai maximum d'un (1) an suivant la date d'envoi de la première notification à Ubiant, recourir gratuitement au service de médiation pour les litiges de consommation liés aux Services ou découlant de l'exécution du Contrat Abonné ou Utilisateur. Ne peuvent faire l'objet d'une revue par le médiateur les litiges pour lesquels, la demande est manifestement infondée ou abusive, ou a été précédemment examiné ou est en cours d'examen par un autre médiateur ou par un tribunal.

Pour soumettre le litige au médiateur, l'Utilisateur ou Abonné peut contacter tout médiateur de la consommation ayant reçu l'agrément de la Commission d'évaluation de la médiation de la consommation pour le secteur d'activités concerné.

Quel que soit le moyen utilisé pour saisir le médiateur, la demande de l'Abonné ou Utilisateur doit contenir les éléments suivants pour être traitée avec rapidité : coordonnées postales de l'Abonné ou Utilisateur, adresse email et numéro de téléphone ainsi que les nom et adresse complets d'Ubiant, un exposé succinct des faits, et la preuve des démarches préalables auprès d'Ubiant.

Pour plus d'informations sur la médiation de la consommation : <http://www.economie.gouv.fr/mediation-conso>, <https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/index.cfm?event=main.home.show&lng=FR> et http://ec.europa.eu/consumers/solving_consumer_disputes/non-judicial_redress/adr-odr/index_en.htm.

POUR LES ABONNES ET UTILISATEURS CONSOMMATEURS ET NON-PROFESSIONNELS, TOUTE DIFFICULTE RELATIVE À LA VALIDITE, L'INTERPRETATION OU À L'EXECUTION DE LEUR(S) CONTRAT(S) ABONNE ET/OU UTILISATEUR QUI N'AURAIT PAS PU FAIRE L'OBJET D'UN ACCORD AMIABLE ENTRE UBIANT ET L'ABONNE OU L'UTILISATEUR RELEVE DE LA COMPETENCE DES TRIBUNAUX FRANÇAIS, SANS PREJUDICE DES DISPOSITIONS APPLICABLES AU PROFIT DES CONSOMMATEURS LEUR PERMETTANT DE SAISIR LES TRIBUNAUX COMPETENTS DE LEUR LIEU DE RESIDENCE DANS CERTAINES HYPOTHESES.

POUR LES UTILISATEURS PROFESSIONNELS, TOUTE DIFFICULTE RELATIVE À LA VALIDITE, L'INTERPRETATION OU À L'EXECUTION DE LEUR(S) CONTRAT(S) ABONNE ET/OU UTILISATEUR QUI N'AURAIT PAS PU FAIRE L'OBJET D'UN ACCORD AMIABLE ENTRE UBIANT ET L'ABONNE OU L'UTILISATEUR RELEVE DE LA COMPETENCE DES TRIBUNAUX DE LYON.